



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **L'ETAT POURSUIT SON ENGAGEMENT EN FAVEUR DU DEPLOIEMENT DE LA COUVERTURE TELEPHONIE MOBILE**

Arras, le 9 février 2023

En janvier 2018, le Gouvernement et les opérateurs de téléphonie mobile sont parvenus à un accord « New deal », visant à généraliser la couverture mobile de qualité sur le territoire. Cet accord prévoit notamment le déploiement de 5 000 nouvelles infrastructures mobiles dans les zones non ou mal couvertes.

Le déploiement de ces 5 000 nouveaux sites se fait au rythme de 600 à 800 par an sur le territoire national (3 795 sites ont été identifiés en septembre 2022, dont 168 dans les Hauts-de-France), en fonction de la dotation annuelle accordée à chaque département par la Mission France Mobile, pilote de ce dispositif.

Pour définir les sites à prioriser, cette mission s'appuie sur l'expertise des équipes-projet de chaque département. Dans le Pas-de-Calais, l'équipe projet pilotée par Frédéric SAMPSON, sous-préfet de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer, référent départemental pour le numérique, en lien avec Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, vice-présidente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en charge de l'économie sociale et solidaire et des usages du numérique, et l'appui des services du Syndicat Mixte « la Fibre Numérique 59/62 », a pour mission de proposer les zones susceptibles d'être bénéficiaires de nouveaux pylônes, en se basant sur les résultats des études radio sollicitées auprès des opérateurs de téléphonie mobile, permettant ainsi de mesurer la réalité de la couverture mobile sur le territoire.

Depuis la mise en place de cette équipe projet en 2018, 40 sites au total ont été retenus dans le département du Pas-de-Calais. 17 sites sont d'ores et déjà en service.

**4 nouvelles zones situées dans le Pas-de-Calais (communes de Remilly – Wirquin, Vincly, Ambricourt – Crépy et Matringhem) ont été retenues par arrêté ministériel du 23 décembre 2022. Elles s'ajoutent aux 9 autres secteurs du département qui avaient déjà été sélectionnés en 2022.**

Les opérateurs choisis devront couvrir la zone en voix, SMS et Internet 4G, soit dans les 24 mois qui suivent la publication de l'arrêté fixant la liste des sites à couvrir, soit dans les 12 mois si la collectivité met à sa disposition un terrain viabilisé.

Pour en savoir plus :

- l'avancement du dispositif couverture ciblée dans le département du Pas-de-Calais est disponible via la cartographie accessible en pièce jointe ou sur le site <https://monreseaumobile.arcep.fr/>
- les élus peuvent signaler d'éventuelles difficultés via la plateforme : <http://francemobile.agencedunumerique.gouv.fr> (les codes de connexion sont à solliciter auprès de la préfecture)

**Service Départemental  
de la Communication Interministérielle**

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05

Mél : [pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr)



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)